



un **projet...**

un projet

UN NOUVEAU CADRE DE COOPÉRATION VIE EN COMMUN.

A la fin des années 80, le climat social des Asturies, résultat d'une crise économique extrême avec des conflits graves et fréquents dans presque tous les secteurs de production, a été le motif principal qui a poussé les travailleurs et le patronat du secteur de la construction à mettre en oeuvre une solution qui résoudrait le système traditionnel des relations dans le monde du travail basées jusqu'alors sur une seule rencontre, lors de la négociation de la convention collective pour résoudre les problèmes accumulés tout au long de l'année. L'on prétendait avant tout, rompre l'ambiance de prévention, de méfiance et de confrontation dominante pendant ces négociations, en la remplaçant par une dynamique d'action vraiment utile pour atteindre des relations fructifères.

C'est ainsi que les organisations entrepreneuriales et syndicales ont visité des pays de la Communauté européenne afin de recueillir des expériences qui pourraient aider à trouver une solution au problème existant.

L'analyse des différentes expériences vécues en France, en Italie, en Hollande, en Belgique et en Suisse a fait comprendre que les nouvelles relations sociales dans le secteur de la construction aux Asturies devaient se baser sur l'introduction d'un système de gestion et d'une solution paritaire aux problèmes communs face à l'opposition prépondérante ou de force de n'importe quelle partie, et aussi sur l'introduction d'un modèle participatif qui remplacerait le modèle traditionnel de revendication.

LA RECHERCHE D'UNE FIGURE JURIDIQUE EFFICACE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT ESPAGNOL.

Une fois établis les principes de base qui allaient alimenter la philosophie des nouvelles relations sociales dans le secteur de la construction aux Asturies, commençait le travail de structure et de formalisation de l'expérience que l'on prétendait aborder.

L'absence d'un cadre juridique spécifique et concret qui permettrait ou protégerait le développement d'expériences de gestion paritaire fait naître le besoin de chercher "l'habit" qui dans l'aménagement juridique espagnol en vigueur s'adapterait le mieux aux objectifs fixés et faciliterait le développement de la gestion paritaire avec des objectifs communs pour tout un secteur productif et à un niveau territorial déterminé.

La figure juridique qui, après plusieurs études, consultations et analyses semble être la plus proche de l'objectif prétendu, résulte être celle de la fondation du travail.



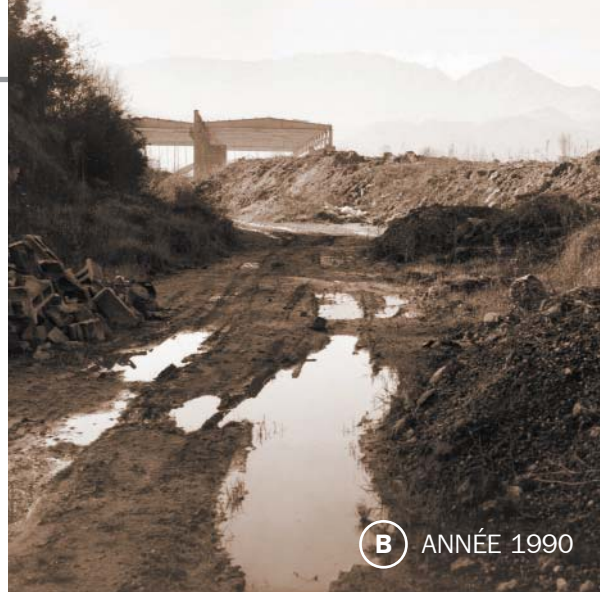
LA GESTION PARITAIRE DE LA FONDATION DU TRAVAIL.

Tout cela a mené à la constitution d'un organisme paritaire à caractère d'assistance sans but lucratif qui se nomme Fundación Laboral de la Construcción del Principado de Asturias (FLC) et se base sur la culture du consensus; la même culture qui a donné lieu à un dialogue ouvert et permanent entre les parties, sans restrictions ni conditions de départ, dans lequel la fermeté des positions de chacun ne fait pas obstacle au rapprochement de ces positions. Cette fondation va étendre son domaine d'action à tout le secteur de la construction de la Principauté des Asturies et contempler entre ses propres objectifs celui de la création et la gestion d'un ou de plusieurs fonds, soutenus par des apports d'entrepreneurs, de travailleurs ou de tiers pour l'offre de services d'assistance et sociaux, tels des écoles, des résidences de repos et, pour les retraités, des centres de loisirs, culturels et de formation professionnelle, des installations sportives, des services sanitaires de secteur ou d'autres centres d'assistance sanitaire, des services complémentaires de la Sécurité Sociale, compatibles et totalement indépendants, des systèmes de bourse, des groupes de logement et en général toutes sortes d'intervention d'assistance au bénéficiaire et pour le profit de personnes prêtant service ou appartenant au régime général de la Sécurité Sociale de ce secteur, dans les centres de travail des entreprises qui sont regroupées dans la structure de la Convention Collective de travail pour la Construction et les Travaux Publics de la Principauté des Asturies (CCPA), conformément aux conditions établies dans les règlements correspondants.

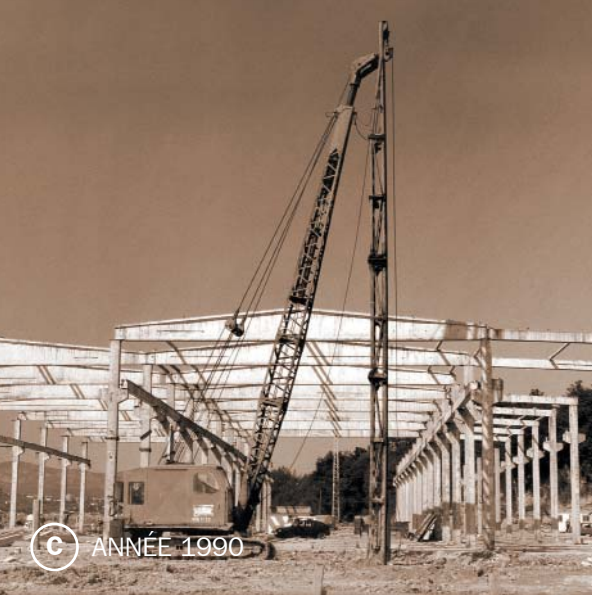
FINANCEMENT.

Cependant dès le début il y avait la conscience que tous ces buts, objectifs et projets pouvaient ne pas aller au-delà de simples "bonnes intentions" si la FLC ne se dotait pas d'une structure financière et de perception stable qui lui garantirait sa permanence et continuité dans le temps. Même si cela a été une victoire difficile à remporter et s'il a fallu rompre beaucoup de clichés de comportements existants jusqu'alors dans de nombreux secteurs de notre pays, le but a été atteint. Finalement, il a été reconnu qu'une fondation comme celle là devait s'alimenter de ressources importantes qui pouvaient s'obtenir comme le montre le schéma suivant.

- Les apports des entreprises, fixés au CCPA comme fonds obligatoires ainsi que les apports accordés entre la FLC et l'entreprise ou des groupes d'entreprises ou encore avec d'autres particuliers..
- Les apports des travailleurs, obligatoires ou accordés.
- Les apports volontaires de la part d'entreprises et de travailleurs.



ANNÉE 1990



- Les biens et revenus dérivés de transmissions à titre lucratif.
- Les subventions que pourrait réaliser n'importe quelle institution ou administration publique ou organisme privé.
- Les produits et les revenus de son patrimoine.
- Les résultats obtenus lors de l'exercice des activités qui constituent son objectif et ses buts.
- Les rendements dérivés des exploitations économiques réalisées lors de l'application ou le développement de l'objectif et les fins de la FLC.
- N'importe quelle ressource de nature analogue.

STATUT JURIDIQUE.

Initialement, la FLC était régie par le Décret 446/1961, du 16 mars, sur les Fondations du Travail. Le statut juridique de la FLC, s'encadre aujourd'hui dans la législation sur les fondations (Loi 50/2002, du 26 décembre, sur les fondations).

ORGANISATION.

Du point de vue organique, l'on a voulu que la FLC soit constituée par:

• Le Comité Directeur ou Patronat.

C'est l'organisme suprême de gouvernement et de représentation de la FLC. De caractère paritaire, il est composé de douze membres, dont six sont intégrants de la partie entrepreneuriale alors que les six autres correspondent à la partie syndicale, les deux représentatives du secteur de la construction. Les postes sont les suivants:

- Un Président qui représente l'entité; il n'a pas de voix prépondérante.
- Trois vice-présidents, deux d'entre eux appartiennent à la représentation des travailleurs et le troisième à la représentation entrepreneuriale.
- Huit membres.

Le Patronat a comme mission d'appliquer les buts de la fondation, d'administrer les biens et droits qui intègrent le patrimoine de la FLC et de fournir de l'information suffisante de ces buts et activités pour qu'ils soient connus de leurs éventuels bénéficiaires et autres intéressés.

Le Patronat exerce ses facultés avec indépendance, sans contraintes ni limites. Ses actes seront définitifs et sans appel, sous réserve des capacités du Protectorat. Pourront assister aux réunions, avec voix mais sans vote, le Directeur Général ainsi que toutes les personnes qui, qualifiées pour l'affaire à traiter, seraient invitées par cet organisme.

- **La Commission Exécutive.**

Organe de gestion, direction et administration de la FLC, composé par le Président du Comité directeur qui le présidera et par les trois vice-présidents. Un de ces vice-présidents assume les fonctions de Secrétaire.

- **Les Commissions de Travail.**

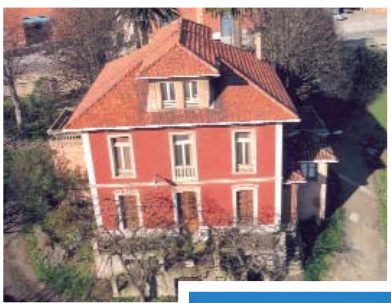
C'est le Protectorat ou le Comité Directeur qui crée, modifie ou élimine les Commissions de Travail, désigne leurs membres et détermine leur dénomination, responsabilités et fonctions spécifiques.

Ces Commissions de Travail qui sont paritaires, n'ont pas de fonctions représentatives, de gouvernement, de gestion ou de contrôle excepté s'il y a une délégation expresse de la part du Patronat ou de la Commission Exécutive. Elles se limitent à élever les propositions de résolution aux organes de gouvernement et d'administration de la FLC qui seraient compétents ainsi qu'à l'étude des affaires dont elles sont chargées, réalisant pour cela des rapports, émettant des avis et réalisant toutes sortes de travaux dans ce domaine.





Installations à
RIBERA DE ARRIBA



Installations à
GIJÓN

une réalité

CONSTITUTION.

La FLC a été créée le 14 juin 1988 par un pacte constitutif incorporé à la Convention de Travail pour la Construction et les Travaux Publics de la Principauté des Asturies (CCPA) pour 1988 et 1989, souscrit par les organisations entrepreneuriales, la Confédération Asturienne de la Construction (CAC) et l'Association de Promoteurs et Constructeurs d'Edifices Urbains de Gijón (ASPROCON), et par les syndicats Fédération Asturienne du Bois, de la Construction et Produits Analogues de l'Union Générale des Travailleurs (FAMCA-UGT, aujourd'hui MCA-UGT) et le Syndicat Régional de la Construction et Bois et Liège de Comisiones Obreras (aujourd'hui Fédération de la Construction, Bois et Produits Analogues de Comisiones Obreras, FECOMA-CCOO).

BUTS PRIORITAIRES.

Figurant parmi les projets prioritaires déjà entrepris se trouvent l'étude, la programmation et le développement des projets suivants:

- **L'Ecole de Formation Professionnelle.**

Cette Ecole a deux centres stables situés à Ribera de Arriba (depuis 1991) et Gijón (depuis 1995), ainsi que d'autres installations temporaires qui varient et s'adaptent en fonction des besoins annuels. La formation enseignée dans cette école s'organise autour de trois branches clairement différenciées. D'une part, la formation continue, pensée pour des travailleurs en situation active qui souhaitent mettre à jour leurs aptitudes en pensant à leur modernisation et à leur promotion professionnelle. Ensuite la formation occupationnelle, destinée à des travailleurs au chômage, pour améliorer leur formation et faciliter ainsi leur réincorporation au marché du travail. Enfin, la formation réglée pour laquelle a été signée une Convention le 28 mars 1996 avec le Ministère d'Education et des Sciences mettant en marche un projet pilote de collaboration dont les premières expériences pratiques ont eu lieu pendant l'année 1997/1998. Ces expériences continuent aujourd'hui, toujours très positives.

- **Bourses pour études et aides pour assistance à des personnes handicapées.**

Les apports pour des bourses s'établissent à travers des aides à fonds perdus, excepté dans le cas de concession de crédits destinés à l'éducation universitaire. En effet, dans ce cas le bénéficiaire est obligé de rendre ces fonds à la FLC à la fin de ses études, une fois commencée son activité professionnelle.



D'une part, les aides pour handicaps physiques, psychiques et sensoriels couvriront des contingences différentes telles que: éducation spéciale, rééducation, assistance spécialisée et d'autres aides complémentaires.

- **Prestations d'assistance de caractère social pour fidélité au secteur.**

Le Règlement établit une compensation qui sera concédée aux entreprises du secteur qui versent la prime d'ancienneté à leurs travailleurs et qui par conséquent supportent des coûts plus élevés que le reste des entreprises qui n'ont pas à verser ce concept. De même, afin de stimuler le professionnalisme, la fidélité et la régularité des travailleurs dans le domaine de la construction, l'on établit le Prix de Fidélité au Secteur. Ce prix consiste en une paye annuelle proportionnelle au temps en activité pendant l'exercice antérieur à celui de l'appel.

- **Encouragement à la recherche, au développement et à la promotion des activités destinées à la prévention et à l'amélioration des conditions de sécurité et de santé au travail.**

Le pourcentage d'accidents qui affecte le secteur de la construction avec les coûts économiques énormes et surtout les graves dommages humains que cela implique donnent lieu à la prolifération de nombreuses normes qui essaient d'une certaine manière de pallier tous ces préjudices. La FLC, consciente de sa responsabilité a modifié ses statuts pour introduire la sécurité et la santé au travail comme but prioritaire et a approuvé un Règlement sur les Conseils en matière de Prévention de Risques au Travail qui réglemente l'apport d'information et de conseil sur les moyens et les techniques de prévention de risques au travail tendant à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité sur les postes de travail.

- **Etablissement d'une aide aux travailleurs du secteur, à fonds perdus, pour la réfection de logement ou l'accès au premier logement.**

Il s'agit d'une aide compatible avec d'autres aides publiques et/ou privées qui prétend faciliter au travailleur l'accès à un logement digne.

En vertu de cette prestation, les travailleurs du secteur peuvent demander une aide équivalente au 7% de l'investissement réalisé pour l'achat, la restauration, l'auto construction ou l'auto promotion de leur logement, destiné à servir de domicile familial, avec une limite qui, au moment de rédiger ces lignes, représente 3.005 euros.





Le type de logement qui est protégé dépasse les standards de la protection publique, raison pour laquelle le collectif des bénéficiaires de ces aides s'élargit considérablement.

- **Intervention et collaboration avec les politiques actives d'emploi encouragées depuis les Administrations Publiques au moyen de l'exécution d'initiatives et de services adéquats pour ces initiatives.**

Pour être concrets, il y a en fonctionnement une Agence de Placement depuis laquelle l'on répond aux offres d'emploi que les entreprises lancent en mettant à leur disposition les travailleurs qui répondent le mieux au profil demandé.

Cette Agence qui adopte le nom commercial de GUÍA, boucle le cercle de la formation et de l'emploi de l'entité en

apportant aux ressources humaines du secteur de la construction une voie naturelle, rapide et efficace d'intégration dans le secteur.

- **Encouragement de la recherche scientifique et technique dans le domaine de la construction mais aussi dans celui des connaissances, l'implantation, le développement et l'utilisation des nouvelles technologies, en attachant un soin particulier aux technologies de l'informatique et des télécommunications.**

La FLC facilite l'accès gratuit à INTERNET, avec des services complémentaires pour toutes les entreprises et les travailleurs du secteur de la construction aux Asturies.

Depuis cette plate forme, la FLC lance une culture de l'innovation et la mise à jour permanente, en facilitant l'information intéressante pour les entreprises et les travailleurs (institutionnelle, de formation, d'assistance, etc.) et en stimulant l'utilisation de nouvelles technologies.

- **Carte professionnelle.**

Dans le cadre du développement du CCPA, la FLC délivre aux travailleurs des certificats de leur vie professionnelle, des certifications des périodes de travail à l'essai et des attestations des formations suivies. Pour rendre plus facile l'obtention de ces certificats, les travailleurs ont une Carte d'Identification Personnelle qui comprend des prestations complémentaires.

BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS.

Les prestations gérées par la FLC bénéficient, dans des conditions d'impartialité et de non-discrimination, tous les travailleurs inclus dans le domaine du CCPA et leurs proches - à un niveau de parenté à déterminer- s'ils réunissent les exigences établies aux Règlements des Prestations que le Patronat ou le Comité Directeur établit à cette fin.

Il y a d'autres bénéficiaires possibles : les chômeurs liés au secteur de la construction, leurs enfants, leurs familles et ayant droit, sous la forme établie au règlement. Les bienfaits de la FLC peuvent aussi s'étendre à d'autres collectifs tant que cela répercute directement sur l'amélioration du monde du travail, le monde social et professionnel du secteur de la construction, que ce ne soit pas au détriment des fonds obtenus à travers le CCPA et que cela soit concédé par le Patronat ou le Comité Directeur.

UNE OUVERTURE SUR LE FUTUR.

La FLC se présente aujourd'hui comme un des efforts les plus ambitieux affrontés jusqu'à maintenant en Espagne, orienté vers des résultats sociaux et de travail d'une valeur extraordinaire. La FLC va non seulement contribuer à l'amélioration du niveau et de la qualité de vie des travailleurs mais elle permettra aussi d'augmenter la compétitivité dans nos entreprises face au défi que suppose la constitution de l'Union Européenne. Sous ces prémices, la FLC travaillera dans le futur pour encourager au maximum la gestion paritaire basée sur le dialogue et le consensus comme piliers de base. Fidèles à cette philosophie, les représentations sociales qui gouvernent la FLC font publique leur intention de travailler inlassablement pour le développement du paritarisme comme modèle nécessaire de relations sociales au sein de l'Union Européenne.

Evidemment, avec la FLC, nous parlons d'une tâche nouvelle, qui n'est pas sans difficultés, parfois ardue et parfois aussi, lente et silencieuse. Pour y faire face, l'entité utilise des ressources essentiellement générées par le propre secteur même si l'apport des Administrations Publiques n'est absolument pas dédaignable.

Mais le futur est entre les mains de tous. Le secteur de la construction ne pivote pas exclusivement autour des entrepreneurs et de ses travailleurs. Les attitudes et aptitudes des Administrations Publiques et de beaucoup d'autres agents (Université, collègues professionnels, entreprises d'autres secteurs, etc.) seront déterminantes pour l'évolution des années prochaines.

L'effort à réaliser sera énorme mais la FLC confie en la capacité du monde de la construction pour être à la hauteur des défis les plus immédiats. Cette confiance se base sur sa propre expérience, articulée autour du dialogue et du travail en commun.





...une **réalité**

FUNDACION LABORAL DE LA CONSTRUCCION DEL PRINCIPADO DE ASTURIAS

Domicilio Social: Alto el Caleyú, 2 · E - 33170
Ribera de Arriba · Principado de Asturias
Tel.: (+34) 985 982 800 · Fax: (+34) 985 982 801

Domicilio Postal: Aptdo. 1848 · E - 33080 · Oviedo
Principado de Asturias

Gijón: Quinta Valle · Avda. Los Campones, 75
E - 33211 · Tremañes · Gijón
Principado de Asturias

www.flc.es · flc@flc.es



C/ Corrida, 19, 6º
E - 33206 · Gijón · Principado de Asturias
Tel.: (+34) 985 353 846
Fax: (+34) 985 319 324
e-mail: info@asprocon.com



C/ Dr. Alfredo Martínez 6, 3º
E - 33005 · Oviedo · Principado de Asturias
Tel.: (+34) 985 966 251
Fax: (+34) 985 257 421
e-mail: info@construccion.as



C/ Santa Teresa, 15 - 2ª Planta
E - 33005 · Oviedo · Principado de Asturias
Tel.: (+34) 985 257 199
Fax: (+34) 985 234 849
e-mail: fecoma@flc.es
y las demás oficinas
de las Uniones Comarcales



Plaza General Ordóñez 1, 3º
E - 33005 · Oviedo · Principado de Asturias
Tel.: (+34) 985 275 578 / 9
Fax: (+34) 985 275 583
e-mail: asturias@mca.ugt.org
y las demás oficinas
de los Sindicatos Comarcales